

**Règlement ministériel du 11 décembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Mamer et l'échangeur Bridel à l'occasion de travaux d'infrastructures**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réhabilitation de l'OA1004, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Mamer et l'échangeur Bridel ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h :

- l'A6 en provenance de l'échangeur Mamer et en direction de l'échangeur Bridel (A6W-G PR13,50+050 - A6W-G PR12,00+400 ).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 11 décembre 2024.

**Luxembourg, le 11 décembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**